

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés
z
Mor
be***14024478***L'inspecteur principal
des Mand : S. BERGS**15 -01- 2014**IA/
der Greffier **Grefte**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0436.441.996

Dénomination

(en entier) : **H.M.K.**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4780 Saint-Vith, John-Cockerill-Straße n° 4

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société « H.M.K. », ayant son siège social à 4780 Saint-Vith, John-Cockerill-Straße n° 4, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0436.441.996, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmédy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le onze décembre deux mille treize, "Enregistré à Stavelot, le dix-huit décembre deux mille treize, volume 437, folio 40, case 15, deux rôles sans renvoi au droit de cinquante Euro (50 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIERE RESOLUTION :

Conformément à la décision précitée de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2013, celle-ci a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 126.000,00 € pour le porter de 475.000,00 € à la somme de 601.000,00 € et création de 318 actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir de ce jour à souscrire et à libérer intégralement.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que par suite de la résolution qui précède, appuyée par l'attestation bancaire pré-rappelée, le capital de la société est effectivement porté à 601.000,00 €, représenté par 1.518 actions de capital sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée a décidé de modifier les statuts comme suit :

- le texte de l'article cinq des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à six cent et un mille Euro (601.000,00 €). »

- le texte de l'article six des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est représenté par mille cinq cent dix-huit (1.518) actions de capital sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille cinq cent dix-huitième (1/1.518ème) de l'avoir social, entièrement libérées. »

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.